



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré

DGRH B2-3

72 rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, et notamment son article 5-1,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Les 46 professeurs de chaires supérieures dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures établi au titre de l'année 2021 :

RANG	NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	LIBELLÉ DE LA DISCIPLINE	ACADÉMIE
1	GUIADER	GUIADER	CHARLES	PHILOSOPHIE	RENNES
2	ODERMATT	ODERMATT	PHILIPPE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
3	BENINGER	BENINGER	ANNE-MARIE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	AIX-MARSEILLE
4	LEBORGNE	LEBORGNE	ERIC RAYMOND	MATHÉMATIQUES	PARIS
5	BONNEFONT	BONNEFONT	CLAIRE	MATHÉMATIQUES	CRETEIL
6	FRAJMAN-ROBIN	FRAJMAN-ROBIN	PASCAL	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	PARIS
7	RAULIN	RAULIN	JEAN YVES	SCIENCES PHYSIQUES	LYON
8	MUTZIG	MUTZIG	PHILIPPE	SCIENCES PHYSIQUES	STRASBOURG
9	RAVARD	RAVARD	MARIE-LAURE	MATHÉMATIQUES	RENNES
10	GAGGIOLI	GAGGIOLI	VIVIANE	MATHÉMATIQUES	LYON
11	ROUBY	ROUBY	FRANCINE	ALLEMAND	LILLE
12	SEYTIER	VIEUDRIN	CATHERINE	MATHÉMATIQUES	LYON
13	ROSE	JACOB	COLETTE	SCIENCES NATURELLES OPTION BIOLOGIE	CRETEIL
14	ROBERT	ROBERT	DIDIER	MATHÉMATIQUES	BORDEAUX
15	BESSY-ROUMILHAC	ROUMILHAC	GENEVIEVE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	BORDEAUX
16	BEDOS	BEDOS	DIDIER	GÉNIE ÉLECTRIQUE	PARIS
17	DOROSZCZUK	ICHE	CATHERINE	LETTRES MODERNES	PARIS
18	EGGER	EGGER	BERNARD	MATHÉMATIQUES	AIX-MARSEILLE
19	ROBERT	ROBERT	MARC	LETTRES MODERNES	PARIS
20	BERLAND	BERLAND	JEAN PAUL	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	LYON

RANG	NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	LIBELLÉ DE LA DISCIPLINE	ACADÉMIE
21	PAIN	PAIN	DOMINIQUE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	MONTPELLIER
22	COLIN	COLIN	MICHEL	MATHÉMATIQUES	VERSAILLES
23	LECHUGA	FOSSAT	LAURENCE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	LYON
24	GOOSSAERT	GOOSSAERT	JEAN-CLAUDE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	PARIS
25	MELLOUL	MELLOUL	JEAN JACQUES	PHILOSOPHIE	LILLE
26	AUGER	AUGER	PHILIPPE	MATHÉMATIQUES	BESANCON
27	BATTISTONI-LEMIERE	BATTISTONI	ANNE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	VERSAILLES
28	MARRE	MARRE	CLAIRE	ANGLAIS	NANTES
29	BARDON	BARDON	GENEVIEVE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	LYON
30	CORPRON	CORPRON	PIERRE-ANDRE	SCIENCES SOCIALES	VERSAILLES
31	RAMBAUD	RAMBAUD	ARMELLE	MATHÉMATIQUES	ORLEANS-TOURS
32	FRICAUD-LE BOURDON	FRICAUD	SOLANGE	LETTRES MODERNES	RENNES
33	PESTOUR	PESTOUR	MICHEL	MATHÉMATIQUES	29EME RECTORAT
34	LARCHEVEQUE	LARCHEVEQUE	FREDERIC	ÉCONOMIE ET GESTION OPTION ADMINISTRATIVE ET RESSOURCE HUMAINE	VERSAILLES
35	BRILL	BRILL	LUC	MATHÉMATIQUES	STRASBOURG
36	ESCANDE	ESCANDE	PHILIPPE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	DIJON
37	SAINT-PIERRE	SAINT-PIERRE	JEAN	SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR OPTION INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE	NANTES
38	MALKI	MALKI	SABER	MATHÉMATIQUES	CRETEIL
39	LANSARD	BARRUOL	MARIE HELENE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	TOULOUSE
40	LABREUCHE	LABREUCHE	FRANCOIS	ANGLAIS	NANCY-METZ
41	GIMBERT	GIMBERT	FRANCIS	MATHÉMATIQUES	GRENOBLE
42	LUKE	PASTOR	HELENE	ESPAGNOL	NICE
43	WALBRON	SARCELET	VIRGINIE	LETTRES MODERNES	VERSAILLES
44	PICARDAT	PICARDAT	CECILE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	PARIS
45	COMBET	COMBET	ERIC	PHILOSOPHIE	LYON
46	FICHOU	FICHOU	JEAN-CHRISTOPHE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	RENNES

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <http://www.education.gouv.fr/cid275/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation.html>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, 72 rue Regnault, Paris 13e (accueil).

Fait le - 5 JUIL. 2021

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse  
et des sports et par délégation,  
La chef du bureau de gestion des carrières des  
personnels du second degré

  
Patricia BARTHOLY

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision) vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOTA :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures est de 36 %, la part des hommes est de 64 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur ce tableau d'avancement est de 41 %, la part des hommes est de 59 %.